

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JANVIER 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCH, Maire.

Présents : Régis ROCH - Paul MONCHANIN - Marie-Jeanne BLANDIN - Nicolas CHAPON - Nicole MEYRIEUX - Marie VIDAL - Sandrine DAVID.

Absents excusés : Fabienne BEAUJEU - Frédéric MAINAS - Jean-Marc BERNAY - Violaine PATISSIER

Pouvoirs : Fabienne BEAUJEU à Marie-Jeanne BLANDIN / Jean-Marc BERNAY à Nicolas CHAPON

Secrétaires nommées pour la séance : Nicole MEYRIEUX - Sandrine DAVID

=*=*=*=*=*=*=*=

1. Approbation PV réunion précédente

Le PV de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public

Il convient de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public.

Cette Commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire, président de la Commission, et 3 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste.

Les membres du Conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance à déposer leur liste. Une liste est présentée et est composée de la manière suivante :

Président :

- Régis ROCH

Titulaires :

- Monsieur Paul MONCHANIN
- Madame Sandrine DAVID
- Madame Nicole MEYRIEUX

Suppléants :

- Madame Fabienne BEAUJEU
- Madame Marie VIDAL
- Monsieur Nicolas CHAPON

3. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Cet avenant consiste en une prolongation du contrat de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019 ; et ce afin de mener à bien la procédure de renouvellement.

→ Approbation de l'avenant à l'unanimité

4. Renouvellement de la délégation de service public

La compétence assainissement collectif est assumée par la Commune de NEAUX. Celle-ci avait confié à SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2009. Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance le 30 juin 2019. Un avenant N°1 prolonge le contrat jusqu'au 30 septembre 2019.

En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée). Le mode le plus approprié pour la commune est de continuer la gestion déléguée.

→ Approbation à l'unanimité

5. Décision modificative n° 2 sur le BP communal 2018

Suite à une demande de la trésorerie, il convient d'effectuer une régularisation du montant du FNGIR 2018 pour 71 €. Mais il n'y a pas assez de crédits au budget. Il convient de prendre une décision modificative de virement de crédits du compte 6135 (locations mobilières) chapitre 011 (charges à caractère général) vers le compte 739221 (FNGIR) chapitre 014 (atténuation de produits).

→ Approbation à l'unanimité

6. Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

→ Approbation à l'unanimité

7. Demande de subvention du RPIC Lay/Neaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du RPIC Lay/Neaux pour un voyage à Paris qui aura lieu du 22 au 24 mai (3 jours et 2 nuits). Il concerne les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, soit 44 élèves dont 5 domiciliés à Neaux.

Le coût du voyage est de 12 544 € et sera financé en grande partie par le Sou des Ecoles. Le RPIC sollicite une subvention de la commune.

→ Approbation à l'unanimité pour 1 050 € de subvention

8. Vente parcelle A 1147 Les Carrières

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé fin décembre chez le notaire pour l'achat de l'ensemble des terrains de la famille GUILLAUME aux Carrières. Il est proposé de revendre la parcelle cadastrée A 1147, située « Les Carrières », d'une superficie de 16m², à M. et Mme MIGNARD Rolland pour 1 €.

En effet, cette parcelle est matérialisée sur le cadastre, mais sur place, elle est déjà englobée dans le terrain des MIGNARD qui pensaient en être propriétaire. Il s'agit donc d'une régularisation.

→ Approbation à l'unanimité

9. Election de la Commission de Délégation de Service Public

Une seule liste est présentée pour l'élection de la commission de délégation de service public. Elle est composée de la manière suivante :

Président :

- Régis ROCH

Titulaires :

- Monsieur Paul MONCHANIN
- Madame Sandrine DAVID
- Madame Nicole MEYRIEUX

Suppléants :

- Madame Fabienne BEAUJEU
- Madame Marie VIDAL
- Monsieur Nicolas CHAPON

→ Election à l'unanimité

10. Suivi travaux commissions

- *voirie* : certains chemins sont en mauvais état : Buis, Chamois, Les Ardillats. Il est envisagé de boucher les trous.

11. Questions et informations diverses

- Le problème d'effectifs concernant le transport scolaire pour le RPIC est maintenant résolu. Depuis la rentrée de janvier, il y a deux ramassages : un à La Vivre, et un deuxième pour le Bourg. Cette organisation ne changera pas jusqu'à la fin de l'année scolaire. A la rentrée de septembre 2019, le Conseil Départemental s'est engagé à prévoir un seul ramassage avec un bus plus grand pour accueillir tous les enfants.

- Sandrine DAVID a assisté à une réunion de la CoPLER concernant la politique jeunesse. Une deuxième réunion est prévue le 24 janvier. Elle ira avec M. le Maire.

- Un pestacle est organisé à la salle des fêtes ce week-end.

- Paul MONCHANIN ira à une réunion culture de la CoPLER lundi prochain
- Le carnaval des enfants aura lieu le samedi 9 février
- Les bugnes des Boules auront lieu le 15 février à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.